



LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CAP DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Paris, le 26 mai 2016

Monsieur le Président,

La circulaire de mobilité des assistant-e-s de service social parue le 12 mai 2016 démontre que notre passage par la gestion commune a donné au ministère de la justice des idées inacceptables et contraires à l'équité.

Lors de la réunion préparatoire organisée par l'administration en date du 9 mai 2016, il nous a été annoncé que « certains postes » d'ASS du personnel seraient profilés, sans qu'il nous soit expliqué lesquels ni pourquoi. Nos organisations syndicales ont fait part de leur totale désapprobation vis à vis de cette décision, qui relève davantage d'une mobilité résultant du fait du prince plutôt que d'un besoin réel de profilage des postes.

La diffusion des postes proposés à la CAP confirme nos craintes : la totalité des postes d'ASS du personnel proposés à la mobilité est profilée. Ainsi, l'administration va pouvoir décider de manière totalement discrétionnaire qui pourra ou non accéder à ces postes. Autant dire que l'ancienneté ne pèsera pas lourd, et que les collègues d'autres ministères peuvent espérer longtemps obtenir un de ces postes, quand bien même une priorité statutaire serait mise en avant.

Rappelons que, précédemment au passage en CAP commune, les postes d'ASS n'étaient, sauf rares exceptions, pas profilés. A notre sens, rien ne justifie ce profilage. Il est d'ailleurs très étonnant que la nomenclature des postes, mise à jour il y a à peine un mois le 14 avril 2016, indique qu'aucun de ces postes n'est profilé. Ce changement de cap précipité est totalement incompréhensible et dénué de fondement. Il suffit d'ailleurs de regarder ces fiches de poste pour se rendre compte de leur totale improvisation : il s'agit d'une fiche de poste type, identique en tout point pour chacun des postes, et qui indique, entre autres compétences requises, « le respect des règles déontologiques » ! Comme s'il était besoin de préciser à des assistants de service social diplômés d'état la base même de leur métier !

Nous exigeons que les postes d'ASS du personnel soient ouverts à la mobilité pour toutes et tous, au même titre que les postes d'ASS en PJJ ou à l'AP. Il n'est pas acceptable de mettre ainsi un frein aux légitimes souhaits de mobilité de nos collègues, dans un contexte professionnel de plus en plus contraint.

Les représentants du personnel élus à la CAP des ASS